

Décision n° 2023-2343
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 octobre 2023
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0259 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1514 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002295/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 18 octobre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 31 à la présente décision :

- Liaison BY015873 attribuée par la décision n° 2021-0259 en date du 17 février 2021
- Liaison BY015877 attribuée par la décision n° 2021-0259 en date du 17 février 2021
- Liaison BY015878 attribuée par la décision n° 2021-0259 en date du 17 février 2021
- Liaison BY027173 attribuée par la décision n° 2021-0259 en date du 17 février 2021
- Liaison BY041639 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046088 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY065328 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY065329 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY065330 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY065331 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY066055 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023

- Liaison BY066056 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY066064 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY072507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002295/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY072506 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002295/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY072505 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002295/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY072504 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002295/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY072503 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002295/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY072502 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002295/BF en date du 1er décembre 2020
- Liaison BY092897 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092898 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY094378 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094379 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094380 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094381 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094382 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094384 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094719 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094747 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094983 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094984 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. En tout état de cause, le renouvellement ou la prorogation des autorisations dans la bande 26 GHz ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2025.

Article 4. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 23 octobre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences